

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
21 mars 2024 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. LAPORTE), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. EXPERT), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. DELHOSTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU) et M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Était excusé : M. José RIPOLL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Didier EXPERT.

Étaient présents : M. Stéphane DEMAY, Conseiller aux décideurs locaux ; M Dorian BUBOLA, adjoint administratif et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
Compte rendu de la séance du 27 février 2024.	
Compte rendu des délégations du Maire.	
Communication annuelle des indemnités des élus 2023.	
1°) Budgets :	
A/ Budget annexe du camping :	
• Approbation du compte de gestion 2023	D.24.03.01
• Approbation du compte administratif 2023	D.24.03.02
• Affectation des résultats 2023	D.24.03.03
• Budget primitif 2024	D.24.03.04
B/ Budget annexe du Cinéma Armagnac	
• Approbation du compte de gestion 2023	D.24.03.05
• Approbation du compte administratif 2023	D.24.03.06
• Affectation des résultats 2023	D.24.03.07
• Budget primitif 2024	D.24.03.08
C/ Budget de la Régie des Transports	
• Approbation du compte de gestion 2023	D.24.03.09
• Approbation du compte administratif 2023	D.24.03.10
• Affectation des résultats 2023	D.24.03.11
• Budget primitif 2024	D.24.03.12
D/ Budget principal de la Commune	
• Compte de gestion 2023	D.24.03.13
• Approbation du compte administratif 2023	D.24.03.14
• Affectation des résultats 2023	D.24.03.15
• Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024	D.24.03.16
• Budget primitif 2024	D.24.03.17

2°) Personnel communal - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel.	D.24.03.18
3°) Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme : A/ Bilan d'activités 2023 : pour information B/ Renouvellement de la convention d'objectifs.	D.24.03.19
4°) Renouvellement de notre demande de dénomination de commune touristique.	D.24.03.20
Questions diverses.	

M. DEMAY, conseiller aux décideurs locaux, est remercié pour sa présence à cette séance, principalement budgétaire, et pour l'aide apportée dans la confection des budgets 2024. Mme le Maire remercie également Mmes RÉMY et DUPEYRON, du service administratif, qui ont préparé les budgets.

M. DEMAY précise qu'il est à la disposition des collectivités pour des conseils budgétaires et comptables, des conseils financiers, des analyses financières, des questions fiscales et de l'aide à la dématérialisation.

Compte rendu de la séance du 27 février 2024.

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

Compte rendu des délégations du Maire.

➤ Urbanisme

DM 2024 – 03 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SALA / DELPEY.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à EAUZE (Gers), reçue en mairie le 26 février 2024, sous le numéro 619, informant du projet de vente d'un local à usage d'habitation, lot n° 20 – Bat A Etage 1 sis Avenue des Thermes à Barbotan-les-Thermes, Commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment achevé depuis plus de quatre ans et dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans, cadastré section AN n° 320 et 88, d'une contenance totale de 2625 m², bien appartenant à Madame SALA Sophie 29 rue Gérard Philippe 40100 DAX copropriétaire de la résidence Le Beaulieu Avenue des Thermes, Commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de trente-deux mille euros ; une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 320 et 88 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ Baux communaux

Le montant mensuel du loyer de chaque studio (16 studios au L. F Moutiques) passera, au 1^{er} avril 2024, de 244,79 € à **253,34 €**.

Communication annuelle des indemnités des élus.

Les communes (article L 2123-24-11 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (article L 5211-12-1 du CGCT) doivent établir chaque année un récapitulatif des indemnités des élus.

Les conseillers municipaux prennent acte de la transmission, le 15 mars 2024, par voie électronique, du tableau récapitulatif des indemnités des élus 2023 indiquant les sommes annuelles perçues en brut et net.

1°) Comptes de gestion 2023, comptes administratifs 2023, affectations des résultats 2023 et budgets primitifs 2024 pour le budget annexe du Camping, le budget annexe du Cinéma Armagnac, le budget de la Régie Municipale des Transports et le budget principal de la commune.

A/ Budget annexe du Camping

Délibération D.24.03.01

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping, dressé par Madame Edith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.24.03.02

OBJET : Budget annexe du Camping – Vote du compte administratif 2023.

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	588 940,66 €
	Réalisé :	3 333,33 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	588 940,66 €
	Réalisé :	352 758,70 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	346 016,78 €
	Réalisé :	97 172,21 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	346 016,78 €
	Réalisé :	282 947,55 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	349 425,37 €
Fonctionnement	185 775,34 €
Résultat global	535 200,71 €

Délibération D.24.03.03

OBJET : Budget annexe du camping –Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	- 56 907,44 €	Résultat d'investissement	349 425,37 €
Report à nouveau :	242 682,78 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	185 775,34 €	Excédent de financement	349 425,37 €

Décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions: Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	349 425,37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	185 775,34 €

Délibération D.24.03.04

OBJET : Budget annexe du Camping –Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses :	371 722,37 €
Recettes :	371 722,37 €

Fonctionnement

Dépenses : 114 297,00 €
Recettes : 339 109,34 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 371 722,37 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 371 722,37 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 114 297,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 339 109,34 € (dont 0,00 de RAR)

B/ Budget annexe du Cinéma Armagnac – Compte de gestion 2023

Délibération D.24.03.05

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Cinéma, dressé par Madame Edith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Releveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : Mme Stéphanie CHARBONNIER),

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.24.03.06

OBJET : Budget annexe du Cinéma – Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention: Mme Stéphanie CHARBONNIER), le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 392,00 €
	Réalisé :	2 392,00 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	2 392,00 €
	Réalisé :	804,69 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	100 587,31 €
	Réalisé :	94 219,91 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	100 587,31 €
	Réalisé :	94 323,18 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-	1 587,31 €
Fonctionnement		103,27 €
Résultat global	-	1 484,04 €

Délibération D.24.03.07

OBJET : Budget annexe du cinéma – Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice :	103,27 €	Résultat d'investissement :	- 1 587,31 €
Report à nouveau :	0 €	Solde des restes à réaliser :	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	103,27 €	Besoin de financement :	- 1 587,31 €

Décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions: Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	-	1 587,31 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		103,27 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :		0 €

Délibération D.24.03.08

OBJET : Budget annexe du cinéma – Budget primitif 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire,

Vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions: Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 587,31 €
Recettes : 1 587,31 €

Fonctionnement

Dépenses : 111 784,04 €
Recettes : 111 784,04 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 587,31 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 1 587,31 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 111 784,04 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 111 784,04 € (dont 0,00 de RAR)

C/ Budget de la Régie Municipale des Transports

Délibération D.24.03.09

Approbation du compte de gestion du budget de la Régie Municipale des Transports, dressé par Mme Édith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.24.03.10

OBJET : Budget de la Régie Municipale des Transports - Compte Administratif 2023

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	19 320,19 €
	Réalisé :	10 174,61 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	19 320,19 €
	Réalisé :	19 319,61 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	65 829,03 €
	Réalisé :	62 539,71 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	65 829,03 €
	Réalisé :	63 411,36 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	9 145,00 €
Fonctionnement	871,65 €
Résultat global	10 016,65 €

Délibération D.24.03.11

OBJET : Budget de la Régie Municipale des Transports – Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	460,29 €	Résultat d'investissement	9 145,00 €
Report à nouveau :	411,36 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	871,65 €	Excédent de financement	9 145,00 €

Décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	9 145,00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	871,65 €

Délibération D.24.03.12

OBJET : Budget de la Régie Municipale des Transports – Budget primitif 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 9 865,00 €
Recettes : 9 865,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 62 720,00 €
Recettes : 62 720,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 9 865,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 9 865,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 62 720,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 62 720,00 € (dont 0,00 de RAR)

D/ Budget principal de la commune

Délibération D.24.03.13

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par Mme Édith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Releveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.24.03.14

OBJET : Budget principal de la commune - Compte Administratif 2023

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 245 177,71 €
	Réalisé :	1 341 356,54 €
	Reste à réaliser :	182 795,21 €

Recettes	Prévu :	2 245 177,71 €
	Réalisé :	1 068 340,24 €
	Reste à réaliser :	42 702,62 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 096 222,78 €
	Réalisé :	3 823 121,14 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	4 096 222,78 €
	Réalisé :	4 527 066,08 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-	273 016,30 €
Fonctionnement		703 944,94 €
Résultat global		430 928,64 €

Délibération D.23.03.15

OBJET : Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant les régularisations à opérer tant sur le budget de fonctionnement (différence de 0,20 €) que sur le budget d'investissement qui doit intégrer le solde de 263 880,75 € de la section d'investissement du budget du lotissement de Couterie, dès l'affectation des résultats 2020,
Considérant que les régularisations s'entendent comme suit :

Exercice 2020	Résultats et affectations délibérés	Résultats et affectations à prendre en compte
Résultat de fonctionnement cumulé 2020	865 672,54 €	865 672,74 €
Résultat d'investissement	- 162 830,29 €	- 162 830,29 €
Soldes des restes à réaliser	107 877,35 €	107 877,35 €

Déficit d'investissement 2020	- 54 952,94 €	- 162 830,29 €
Affectations 2020 :		
Affectations en réserves au 1068	54 952,94 €	54 952,94 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	963 445,05 €	1 018 398,19 € (avec les 152 725,45 € du lotissement)
Déficit/excédent d'investissement reporté au 001	- 162 830,29 €	101 050,46 € (avec les 263 880,75 € du lotissement)

Exercice 2021	Résultats et affectations délibérés	Résultats et affectations à prendre en compte
Résultat de fonctionnement cumulé 2021	364 048,51 €	364 048,71 €
Résultat d'investissement	296 540,64 €	560 421,39 €
Soldes des restes à réaliser	- 57 578,12 €	- 57 578,12 €
Excédent d'investissement 2021	238 962,52 €	502 843,27 €
Affectations 2021 :		
Affectations en réserves au 1068	0	0
Excédent de fonctionnement reporté au 002	364 048,51 €	364 048,71 €
Excédent d'investissement reporté au 001	296 540,64 €	560 421,39 €

Exercice 2022	Résultats et affectations délibérés	Résultats et affectations à prendre en compte
Résultat de fonctionnement cumulé 2022	657 763,81 €	657 764,01 €
Résultat d'investissement	- 331 270,00 €	- 67 389,25 €
Soldes des restes à réaliser	94 245,97 €	94 245,97 €
Déficit/excédent d'investissement 2022	- 237 024,03 €	26 856,72 €
Affectations 2022 :		
Affectations en réserves au 1068	237 024,03 €	0
Excédent de fonctionnement reporté au 002	420 739,78 €	657 764,01 €
Déficit d'investissement reporté au 001	- 331 270,00 €	- 67 389,25 €

Exercice 2023	Résultats à prendre en compte
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	703 945,14 €
Résultat d'investissement	- 9 135,55 €
Soldes des restes à réaliser	- 140 092,59 €

Déficit d'investissement 2023	- 149 228,14 €
-------------------------------	----------------

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, Constatant les résultats à prendre en compte 2023 ci-dessus, Décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) :	- 9 135,55 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	149 228,14 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	554 717,00 €

Délibération D.24.03.16

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2024, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame le Maire propose de maintenir, pour 2024, les taux votés en 2023 ; elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN) :

DECIDE de maintenir, en 2024, les taux de fiscalité communale 2023, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti :	46,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,07 %
- Taxe d'habitation :	17,35 %
- Taux CFE :	20,71 %

Délibération D.24.03.17

OBJET : Budget Principal de la commune – Budget primitif 2024

Délibération D.24.03.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité (4 voix contre : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN, 14 voix pour), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 639 850,13 €

Recettes : 1 779 942,72 €

Fonctionnement

Dépenses : 4 615 365,00 €

Recettes : 4 615 365,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 822 645,34 € (dont 182 795,21 € de RAR)

Recettes : 1 822 645,34 € (dont 42 702,62 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 615 365,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 615 365,00 € (dont 0,00 de RAR)

2°) Personnel communal - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du CGCT.

Délibération D.24.03.18

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à la reprise de la confection des repas à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits ouverts, un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN), décide, au vu des motivations formulées :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions	Grade correspondant aux fonctions décrites	Échelon de rémunération
Cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} échelon

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

3°) Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme :

a) Bilan d'activités 2023 : pour information.

Le bilan a été envoyé ce jour aux conseillers municipaux par mail.

b) Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Cazaubon et l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon – Barbotan les Thermes.

Délibération D.24.03.19

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 10 juin 2021, l'assemblée l'a autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme. Cette convention avait été établie pour une durée de trois ans. Elle doit être renouvelée cette année.

Depuis cette signature, l'OMTT est marqué « Qualité Tourisme » et a obtenu son classement en catégorie I le 15 mars 2024.

Cette nouvelle convention précise les missions obligatoires confiées par la municipalité à l'Office de Tourisme (missions d'accueil, d'information, de promotion, de coordination des acteurs touristiques locaux, de commercialisation, etc.); ainsi que les missions complémentaires, les projets structurants et les moyens affectés pour mener à bien ses missions.

La mise en œuvre de cette convention doit permettre, de manière globale, à :

- *Un maintien de la fréquentation de Barbotan les Thermes ;*
- *Une bonne satisfaction des visiteurs sur les services apportés (éléments issus des questionnaires de satisfaction) ;*
- *Un accroissement du nombre « adhésions » des acteurs économiques de la destination et des hébergeurs au sein des Offices de Tourisme (en lien avec la digitalisation et les plateformes d'hébergement) ;*
- *Une fréquentation correcte du site internet (La réalisation du nouveau site internet est lancée pour l'année 2022) ;*
- *Un observatoire touristique qui pourra être amélioré dans le cadre notamment d'un projet avec les Offices de Tourisme le CDT et le CRTL.*
- *Une évolution favorable des recettes de la taxe de séjour liée à la fréquentation de la destination.*
- *La poursuite du déploiement de la qualité au sein de Barbotan les thermes et de la station marquée notamment par une appropriation efficace par le personnel et une augmentation du nombre de classements des appartements partenaires ;*
- *Une évolution favorable de la mise en accessibilité progressive de la station marquée notamment par l'obtention pour l'office de tourisme de la marque « qualité tourisme » et classement 1^e catégorie.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN) :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

4°) Renouvellement de notre demande de dénomination de commune touristique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par décret du 29 août 2012, la commune a obtenu la dénomination de station classée pour une durée de 12 ans et le renouvellement de sa dénomination en qualité de commune touristique a été accordé par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 pour 5 ans.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisait dans son article 16 que "les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme conservent la dénomination *commune touristique* pendant toute la durée de leur classement ». Ainsi, il n'y avait pas lieu, en 2020, de présenter un dossier de renouvellement de notre classement en « commune touristique ».

Cette année 2024, il conviendrait de solliciter, en premier lieu, le reclassement de notre commune en « commune touristique » avant d'engager son reclassement « en station classée ».

Délibération D.24.03.20

La dénomination « commune touristique » est délivrée par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La commune de Cazaubon souhaite ainsi renouveler cette dénomination pour les cinq années à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Vu le décret du 29 août 2012 portant classement de la Commune de Cazaubon comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015 portant classement de la Commune de Cazaubon comme commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 classant l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme en catégorie I ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme Marie-Ange PASSARIEU et M. Jean-Bernard BIDAN) :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de Commune touristique de la Commune de Cazaubon.

La séance est levée à 19H30.